

Arrêté Temporaire N°177/2025

**ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 1 Septembre 2025**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 29 août 2025, d'autorisation de l'entreprise Jean-Louis BRIDE de Notre-Dame-de-Courson (14140), d'échafauder en vue de procéder à des travaux sur l'immeuble situé 14 route de la Boissière à Fervagues livarot-Pays d'Auge.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BRIDE Jean-Louis est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux situé 14 route de la Boissière.

Du lundi 1^{er} au 21 septembre 2025.

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation des véhicules et des piétons devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 1^{er} septembre 2025

**Le Maire délégué
Didier LALLIER**

